

# LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION SOUS LE CNR<sup>1</sup> AU BURKINA FASO

**Arzouma OUEDRAOGO**

Doctorant en Histoire Africaine à l'Université Joseph KI-ZERBO  
arzoumac.ouedraogo@gmail.com

## Résumé

*La corruption est une pratique illégale aux conséquences multiples. Elle serait à l'origine du retard de développement des pays sous développés car elle annihile les efforts de développement de tout genre. Elle dissipe les aides au développement, discrédite les institutions de la république et biaise le processus électoral. Apporter un éclairage sur la lutte contre la corruption sous le CNR qui du reste a beaucoup excellé dans ce domaine, permet de vulgariser ces bonnes pratiques et apporter un tant soit peu des solutions pour résoudre les problèmes de développement. Il s'agit d'une manière pour nous de mieux comprendre cette politique du CNR, ses forces et ses limites, afin de contribuer à l'élaboration des stratégies de lutte contre la corruption au Burkina Faso mais aussi ailleurs en Afrique. Pour ce faire, nous avons procédé à la collecte des sources écrites en lien avec ce sujet mais nous n'avons pas non plus ignoré les témoignages oraux des acteurs sur le terrain qui parfois ont été des témoins oculaires ou acteurs direct de cette période. Après une analyse de la lutte contre la corruption sous le CNR, nous retenons que tout n'a pas été rose dans l'application de cette politique. Il y a eu des hauts et des bas, mais cela n'enlève en rien le fait que ce régime soit le champion des régimes qu'a connu le Burkina Faso dans le domaine de la lutte contre la corruption. Nos contemporains peuvent tirer des leçons de cette politique puis séparer les bons grains de l'ivraie.*

**Mots clés :** corruption, développement, régime politique, Burkina Faso

## Summary

*Corruption is an illegal practice with multiple consequences. It would be at the origin of the development delay of the underdeveloped countries because it annihilates the development efforts of all kinds. It dissipates development aid, discredits the institutions of the republic and skews the electoral process. Shedding light on the fight against corruption under the CNR, which has excelled a lot in this area, makes it possible to popularize these good practices and provide some solutions to solve development problems. This is a way for us to better understand this policy of the CNR, its strengths and its limits, in order to contribute to the development of strategies to fight against corruption in Burkina Faso but also elsewhere in Africa. To do this, we collected written sources related to this subject, but we also did not ignore the oral testimonies of actors in the field who sometimes were eyewitnesses or direct actors of this period. After an analysis of the fight against corruption under the CNR, we note that all was not rosy in the application of this policy. There have been ups and downs, but that does not detract from the fact*

---

<sup>1</sup> Conseil National de la Révolution

*that this regime is the champion of the regimes that Burkina Faso has known in the field of the fight against corruption. Our contemporaries can learn from this policy and then separate the wheat from the chaff.*

**Keywords:** *corruption, development, political regime, Burkina Faso*

## **Introduction**

La corruption peut être considérée comme étant le fait d'abuser de prérogatives officielles pour en tirer un gain personnel. Selon l'article 42 de la loi n°004-2015/CNT portant prévention et répression de la corruption au Burkina Faso, la corruption se définit comme étant pour quiconque promet, offre ou accorde à un agent public, directement ou indirectement un avantage indu, soit pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions. Toujours selon cette loi précitée, est considérée aussi comme corruption tout agent public qui sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un avantage indu, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte relevant de ses fonctions. Dans l'ensemble, la corruption est une pratique illégale, nocive et qui se déroule dans la plupart des cas dans l'ombre. Elle peut remettre en cause les progrès économiques et sociopolitiques d'un pays. C'est la raison pour laquelle plusieurs politiques ont été initiées par divers dirigeants à travers le monde dans l'objectif de la combattre ainsi que les pratiques similaires à elle. Le CNR s'est inscrit dans cette logique depuis son arrivée au pouvoir au Burkina Faso en 1983 jusqu'à sa chute en 1987. Cette réflexion a pour objet de contribuer à l'écriture de l'histoire notamment celle concernant la lutte contre la corruption au Burkina Faso sous le CNR. Nous pouvons donc nous poser la question à savoir quelles ont été les stratégies que le CNR a fait usage pour lutter contre la corruption ? Comment le CNR s'est-il dressé pratiquement contre ce phénomène ? Quelles ont été les actions déployées sur le terrain en vue de réduire les pratiques corruptrices ?

Nous formulons l'hypothèse selon laquelle la lutte contre la corruption sous le CNR a connu des forces mais aussi des faiblesses. Ce régime politique peut être considéré comme étant celui qui s'est beaucoup illustré dans la lutte contre la corruption. La lutte contre la

corruption a connu plus ou moins un succès grâce à l'exemplarité au sommet de l'Etat à cette époque.

Nous nous fixons pour objectif d'une part d'analyser l'attitude du CNR face à la corruption et d'autre part revenir sur ses actions de lutte contre ce phénomène. Il s'agit donc d'apporter un éclairage sur la politique de lutte contre la corruption sous le CNR. En nous appuyant sur diverses sources notamment celles écrites mais aussi des témoignages oraux, nous tenterons de répondre aux inquiétudes posées et de vérifier les hypothèses. Pour y parvenir, d'une part nous allons analyser le régime du CNR face à la corruption et d'autres part les actions de lutte contre la corruption : symbole fort du CNR.

## **1- Le régime du CNR face à la corruption**

### ***1.1- Le changement du nom du pays***

Le CNR a été le fruit d'une contradiction au sein de l'armée voltaïque qui, à un moment donné, se préoccupait beaucoup plus de la question politique. Ainsi, dans la nuit du 3 au 4 août 1983, une mésentente entre soldats politisés aboutissait à un coup d'Etat militaire favorisant la prise du pouvoir par le CNR qui proclama la "Révolution Démocratique et Populaire" (RDP). Après avoir renversé le régime du Conseil de Salut du Peuple (CSP), de jeunes militaires se sont associés stratégiquement aux civils (International IDEA, 1998 : 18) pour gérer le nouveau régime. Les auteurs de ce putsch semblaient beaucoup plus déterminés à l'action que ses prédécesseurs.

Ainsi, à la faveur de ce coup d'Etat militaire, de nombreuses mutations se sont opérées dans la société voltaïque. Comme l'a si bien souligné le Professeur Hamidou DIALLO : « Les officiers qui ont organisé ce coup de force entendent opérer au Burkina Faso des changements radicaux dans tous les secteurs de la vie sociale » (DIALLO, 1996 : 299). Ces changements ont produit à la fois des conséquences positives (l'exemplarité du Président face aux ressources publiques, son intolérance face à la mauvaise gestion ainsi que la corruption, etc.) et des conséquences négatives (les abus dans la moralisation de la vie publique, la précipitation et l'impréparation dans la conduite des affaires publiques, les liquidations physiques d'opposants politiques, etc.). Dans son

discours d'orientation politique, le Président Thomas SANKARA<sup>2</sup> faisait remarquer que sans une transformation qualitative de ceux-là mêmes qui sont censés être les artisans de la révolution, il est pratiquement impossible de créer une société nouvelle débarrassée de la corruption et biens d'autres dérives.

Cette volonté d'en finir avec les mauvaises pratiques était-elle partagée par les autres membres clés du régime ? Cela ne relevait-il pas d'une imposition, d'une ambition personnelle et d'une volonté démesurée du Président du CNR sur ses collaborateurs ? Pour se faire une idée sur ces interrogations, il suffit de comprendre que la politique de la lutte contre la corruption n'avait pas survécu après la mort du président Thomas SANKARA, malgré la prise et la gestion du pouvoir par les numéros 2, 3 et 4 de son régime.

Une année après la prise du pouvoir, c'est-à-dire le 4 août 1984, le CNR opère plusieurs changements dont le nom du pays qui devient Burkina Faso. Le Burkina Faso désigne le pays des hommes intègres. Sur le changement du nom du pays, la plupart de nos interlocuteurs sont d'avis qu'il s'agissait d'un signal fort qui devrait montrer que dorénavant pour accéder aux affaires publiques il faut être intègre (Sagado NACANABO entretien du 11/08/2021). La politique du Faso est d'abord une morale écrit Jean-Pierre COT préfaçant l'œuvre de Pierre ENGLEBERT (ENGLEBERT, 1986 : 8). Pour illustrer l'exemplarité et la volonté du CNR à combattre la corruption, Jean-Pierre COT écrit : « On s'explique encore l'importance de la lutte contre la corruption, qui ne se traduit pas seulement par des procès spectaculaires, mais par une conduite irréprochable de l'appareil d'Etat, rare dans ces latitudes » (ENGLEBERT, 1986 : 8). En matière de gouvernance, la plupart des observateurs sont unanimes que le CNR s'est illustré positivement. Objectivement, même ceux qui en veulent à ce régime ne peuvent dire le contraire.

La lutte contre la corruption devrait nécessairement passer par l'exemplarité du premier responsable du régime mais l'austérité et la réhabilitation des valeurs d'intégrité faisaient de plus en plus de mécontents au sein des dirigeants du régime (PALM, notes de séminaire) ainsi qu'au niveau d'une partie de la population. Sur les plans politique et économique, de nombreuses initiatives furent menées. Parmi celles-ci, il

---

<sup>2</sup> <http://thomassankara.net/discours-d-orientation-politique-2> consulté le 24 juillet 2017.

est important de noter la volonté de démystification de l'administration, de moralisation de la vie publique par la lutte contre la corruption à travers les TPR et la commission de lutte contre la corruption (IBRIGA et GARANE, 2001 : 40). La lutte contre la corruption était une forme de pédagogie. Le fondement pédagogique du CNR dans la lutte contre la corruption, c'est le fait qu'il tentait aussi de convaincre par une œuvre de moralisation et de responsabilisation des citoyens. A ce propos, les TPR en dehors de leurs tâches de justice, avait une fonction éducative puisque le juge s'adressait souvent au public présent pour lui faire la morale. Cette leçon de morale avait une grande portée car l'ensemble des procès était radiodiffusé, de telle sorte que non seulement dans la ville entière mais encore jusqu'à Lomé, Abidjan ou Bamako, les débats étaient écoutés et contribuaient à diffuser le message des TPR et de la Révolution (ENGLEBERT, 1986 : 178).

Ces actions visaient en quelque sorte à produire le type de citoyen voulu par le CNR et méritait une préparation beaucoup plus conséquente et non dans la précipitation et dans la passion comme cela avait été donné à observer (SOME, 1990 : 70). La volonté du premier responsable y était, mais les capacités pour y parvenir faisaient défaut à cause du déficit de conviction de certains de ses proches collaborateurs. L'attitude de ses collaborateurs face à la corruption juste après les événements du 15 octobre 1987 nous amène à nuancer leurs convictions allant dans le sens de la lutte contre la corruption.

Les TPR, principaux instruments de lutte contre la corruption, étaient complétés et accompagnés dans les secteurs, villages, départements et provinces par les TPC (Tribunaux Populaires de Conciliation), les TPD (Tribunaux Populaires Départementaux) et les TPA (Tribunaux Populaires d'Appel). Ces instruments de répression ont eu certainement un impact sur le quotidien des citoyens. Et Roger Bila KABORE ne dira pas le contraire, car selon lui, dans les grands services de l'Etat comme dans les petits, les agents avaient de plus en plus le réflexe de la bonne gestion et du respect scrupuleux de la chose publique (KABORE, 2002 : 184). Au-delà de l'aspect formel du changement du nom du pays, ce changement suivi d'actions pratiques dans la lutte contre la corruption a eu un tant soit peu un impact sur le quotidien des Burkinabè du vivant du Président du CNR. Cependant, juste après la disparition du président Thomas SANKARA, la lutte contre la corruption était devenue le dernier des soucis des nouvelles autorités.

Pour le Professeur Moustapha GOMGNIMBOU (Entretien du 04/08/2021), au temps du CNR, il était difficile de corrompre quelqu'un parce que chacun faisait son boulot et était à l'heure exacte à son poste. Bien avant le changement du nom du pays, le 7 février 1984, le Président Thomas SANKARA par Zatu (ordonnance) N°ANV-CNR-PRES décida de la mise sur pied de la commission du peuple chargée de prévention contre la corruption (CPPC). Il s'agissait là de fortes dispositions pour faire barrière à toutes éventuelles pratiques peu conformes à la bonne gestion et de responsabiliser davantage les gestionnaires de biens publics. Comme l'a écrit Roger Bila KABORE (KABORE, 2002 : 185), l'article 2 de cette Zatu (ordonnance) précisait que la CPPC avait plusieurs missions. Parmi ses missions, celles qui retiennent notre attention est le fait de participer aux côtés des masses populaires à l'application des mots d'ordre de lutte contre la corruption, d'examiner des dénonciations de corruption ou de trafic d'influence pour la mise en œuvre d'une répression vigoureuse et de donner au Président du Faso un avis motivé après enquêtes de moralité pour toute nomination à des fonctions de responsabilité.

Cette ordonnance avait balisé le terrain qui fut favorable pour l'assainissement de la gestion des biens publics. Et comme la charité bien ordonnée commence par soi-même, le Président Thomas SANKARA suivi de hautes personnalités de l'Etat furent les premiers à comparaître à la CPPC dès le 19 février 1984. Ces mesures furent hautement symboliques et montraient le degré de volonté politique à faire obstacle à la corruption. Lorsque le chef de l'Etat lui-même se soumet à cet exercice, quel citoyen tentera de se soustraire à cette règle ? Il s'agissait d'une promotion de la transparence et de l'intégrité dans la gestion par l'exemple. Mais, ceux qui tiennent à leur corruption avaient aussi des stratégies de contournement et persistaient dans leurs œuvres.

### ***1.2- Les formes de manifestation de la corruption sous le CNR***

Malgré la volonté affichée des autorités du CNR à en découdre avec la corruption, cela n'a pas empêché absolument les pratiques à fortes odeurs de corruption de se poursuivre. En toute chose, il y a toujours eu des brebis galeuses. L'impréparation et le manque d'instrument clair encadrant les actions ont certainement contribué à cette situation. L'amateurisme de certains CDR (Comité de Défense de la Révolution) qui exécutaient leurs missions non pas en tant que militants convaincus

et avertis, mais par simple effet de mode a beaucoup contribué à ces dérives. Concernant les dérives des CDR, le Président Thomas SANKARA n'avait pas manqué de les relever lors de son discours du 4 août 1984. En substance, il pointait du doigt leur gestion anarchique, frauduleuse et gabegie (ENGLEBERT, 1986 : 137). L'enrôlement précipité des CDR sans un véritable mécanisme de contrôle de leurs actions avait favorisé plusieurs manquements. L'abus de pouvoir de ces derniers avait beaucoup contribué à éroder l'image du CNR si bien que l'on se demande est-ce que ce ne sont pas des ennemis de Sankara qui ont infiltré son système ? Pour Sagado NACANABO (Entretien du 11/08/2021), il faut d'abord savoir que par la nature même du régime, c'est-à-dire des militaires avec des groupes d'hommes civils qui prennent le pouvoir et appelle tout le peuple à se constituer en comité de défense de la révolution, ces manquements étaient inévitables. Donc les gens vont accourir de partout, poursuit-il, et chacun avec des visés personnels c'est-à-dire que c'est un pouvoir hétéroclite avec des ambitions diverses. Parmi ceux qui ont répondu à cet appel, il y a des rébus de la société qui se sont intégrés, qui ont pris d'assaut ces comités dits de défense de la révolution pour défendre leurs intérêts explique notre témoins (NACANABO, entretien du 11/08/2021) qui a vécu cette période. Par exemple les chefs de village mettaient leurs hommes pour noyauter toute éventuelle tentative de remettre en cause leurs intérêts puisqu'ils savaient que Sankara ne portait pas particulièrement la chefferie traditionnelle dans son cœur.

Donc en termes clairs, ils se sont intégrés dans ces structures pour continuer à défendre des intérêts inavoués dont ceux de la chefferie traditionnelle qui était en mauvais terme avec le régime en place. Selon Sagado NACANABO, agent de la fonction publique à la retraite et Secrétaire Exécutif du REN-LAC, certains religieux ont procédé ainsi, de même que certains groupes sociaux ont fait autant (Entretien du 11/08/2021). Ils adoptaient le comportement de ceux qu'ils étaient censés poursuivre et combattre. Cependant, certains CDR accomplissaient correctement leurs tâches. Ce fut l'exemple du voleur d'une motocyclette de marque Honda qui avait tenté de corrompre en vain un militant CDR avec une somme de dix mille (10 000) francs CFA (ENGLEBERT, 1986 : 177) suite à son interpellation et à la vérification de ses pièces d'identité et celles de la motocyclette. Il est vrai que les pratiques corruptives ont connu une diminution drastique sous le CNR,

mais quelques unes de ces pratiques persistaient toujours. Donc la lutte contre la corruption doit être permanente et s'adapter à son contexte : C'est une lutte de longue haleine qui mérite aussi bien des ressources humaines mais également matérielles. Certains acteurs comme le Groupe National de Réflexion sur le Développement Humain Durable (GNR-DHD) et le Réseau National de Lutte Anti-Corruption (REN-LAC) dans leurs analyses estiment que la corruption telle que nous la connaissons de nos jours tire son origine de la période du CNR non pas par la volonté de ses dirigeants mais les conséquences de certaines actions de ces derniers. Il s'agit des conséquences de la volonté de restructurer la société Burkinabè. En effet, selon le rapport 2001 du REN-LAC dans lequel il a publié l'avis d'un ancien responsable des Impôts sur les origines de la corruption au Burkina Faso, ce dernier précise : « C'est l'éducation de base qui est fondamentale : c'est elle seule qui permettrait à l'agent de placer son devoir professionnel avant l'enrichissement. C'est ainsi que la corruption s'est aggravée avec la génération actuelle qui est issue d'une période où les dirigeants ont voulu faire table rase du passé sans discernement » (REN-LAC, 2002 : 51 et GNR-DHD, 2003 : 113). En effet, pour le CNR il fallait créer une société nouvelle conforme aux aspirations du moment qui n'excluaient pas une remise en cause de l'ordre qui existait notamment le respect de la hiérarchie et des règles de déontologie dans l'administration publique. Cette remise en cause de l'ordre préexistant n'a pas pris toutes les mesures possibles pour empêcher une mauvaise exploitation de ce processus. Abordant dans ce sens, Sagado NACANABO (Entretien du 11/08/2021) pour sa part souligne le fait d'avoir cassé dans l'administration le sens du respect de l'autorité hiérarchique. Pour lui, c'est sous le CNR que l'on a commencé par exemple au niveau de l'enseignement à confier des responsabilités à l'agent le moins gradé. Concrètement, un enseignant de grade moins élevé pouvait devenir le proviseur (responsable administratif) au sein d'un établissement où se trouvaient d'autres enseignants de grades plus élevés. Alors qu'auparavant c'était impossible d'imaginer de telle situation. Cette attitude qui faisait entorse aux règles qui existaient favorisait des manœuvres corruptrices. Or au fond, il s'agissait pour le régime de prioriser ceux qui adhéraient à son idéologie peu importe son grade. Si parmi les plus gradés aucun agent n'accepte l'idéologie du régime, le choix est vite fait parmi ceux dont le grade est moins élevé pour diriger les autres.



Ces faits ont bouleversé la société et inculqué à long terme le contraire de l'idéal pour lequel le CNR se battait, à savoir une société plus juste, plus honnête et moins d'affairisme dans la fonction publique. Ainsi des expressions de ce genre émergeaient : « la fonction prime sur le grade » (NACANABO, entretien du 11/08/2021) et cela se passait aussi dans l'armée. Cette réalité continue d'impacter l'administration de nos jours et est considérée comme une porte ouverte pour des nominations de complaisance. En réalité, les dirigeants de l'époque pensaient qu'ils avaient la capacité de restructurer la société par la simple volonté sans compter sur des compétences ou des spécialistes en la matière. Ce dernier aspect est très important car la restructuration de certaines valeurs sans une réelle étude pour mesurer les tenants et les aboutissants de l'acte que l'on veut poser peut conduire à des résultats inattendus. Cependant, le régime qui a succédé au CNR, notamment celui de la IV<sup>ème</sup> République avec le libéralisme économique, avait beaucoup plus entraîné la société burkinabé dans l'individualisme et la recherche du gain personnel. En général, ce qui a plus marqué le passage du CNR au pouvoir au Burkina Faso c'est surtout sa politique d'honnêteté en matière de gestion des ressources publiques qui inspire plus d'un de nos jours. Il est donc important de chercher à connaître les instruments qui ont facilité la lutte contre la corruption sous le CNR.

### ***1.3- Les instruments de lutte contre la corruption sous le CNR***

Le CNR disposait de plusieurs instruments pour la lutte contre la corruption. Parmi les instruments de lutte contre la corruption dont le CNR avait faits usage, nous pouvons retenir d'abord les Tribunaux Populaires de la Révolution (TPR). Ils ont été institués par ordonnance présidentielle N°83-18/CNR/PRES du 19 octobre 1983 (LOMPO, 1999 : 1114 et 1159). L'une des raisons de la création des TPR était de sanctionner les abus financiers des gestionnaires de la Haute-Volta avant l'avènement de la révolution d'août 1983 précisait Abou NAPON (NAPON, 1999 : 1144 voir également LOMPO, 1999 : 1203). Pourquoi les "révolutionnaires" sont-ils revenus à la charge ? Certainement ils étaient insatisfaits du règlement des contentieux antérieurs. A la limite, le règlement de ces contentieux frisait le ridicule. Les premières assises des TPR avaient eu lieu le 3 janvier 1984 avec pour compétence de connaître des crimes et délits politiques, des crimes et délits contre la sûreté intérieure et extérieure de l'Etat, des cas de

détournements des deniers publics, et d'une manière générale tous les manquements commis par les fonctionnaires, agents ou préposés de l'Etat dans l'exercice de leurs fonctions et des cas d'enrichissements illicites au détriment de l'Etat (ENGLEBERT, 1986 : 175). Au début, le fonctionnement des TPR était caractérisé par l'absence de ministère public de même que la personne présumée coupable comparait sans l'assistance d'un avocat. Le présumé coupable assurait lui-même sa propre défense. A l'occasion de "l'affaire Diawara"<sup>3</sup> déclenchée en octobre 1983 au 9<sup>ème</sup> sommet de la CEAO (IBRIGA, 1991 : 56 et 62) à Niamey et pour éviter que les TPR ne soient perçus comme de rouleaux compresseurs où les droits des inculpés étaient bafoués, une nouvelle disposition fut introduite en 1985 dans les textes régissant cette juridiction qui permettait aux accusés d'avoir autant d'avocats qu'ils le souhaitaient. Auparavant, il n'y avait pas de procureur général ni d'avocats précise Roger Bila KABORE (KABORE, 2002 : 199).

Avec l'introduction des nouvelles dispositions, le TPR n'était plus considéré comme une juridiction d'exception, mais la juridiction ordinaire du Burkina Faso puisqu'à cette époque le Président Thomas SANKARA généralisa et décentralisa la justice populaire au niveau de secteurs, des villages, des départements et des provinces. Comme le souligne Myemba Benoit LOMPO : « Le TPR était devenu théoriquement une juridiction de droit commun par l'ordonnance N°85-43/CNR/PRES du 29 août 1985 » (LOMPO, 1999 : 1200). Dès lors, les TPR avaient des missions bien précises et limitant ainsi leurs capacités de sanctionner. Par rapport aux peines que pouvaient prononcer les TPR, Pierre ENGLEBERT retient l'expropriation totale ou partielle sur les biens mobiliers et immobiliers jusqu'à concurrence du montant des sommes auxquelles le coupable aura été condamné, des peines d'amendes, d'emprisonnement ferme ou avec sursis qui ne dépasse pas les quinze années de détention (ENGLEBERT, 1986 : 177). Dans la pratique, les tribunaux se contentaient souvent d'expropriations afin de récupérer les biens de l'Etat, l'emprisonnement restant l'exception. Aussi, ces tribunaux n'étaient pas habilités à condamner à la peine capitale.

Les TPR étaient complétés par les Tribunaux Populaires de Conciliation (TPC) dans les villages ou secteurs, les Tribunaux Populaires

---

<sup>3</sup> Les chefs d'Etats de la CEAO se sont rendus compte de la légèreté avec laquelle le FOSIDEC (Fonds de Solidarité et d'Investissements de la Communauté) avait prêté sans garantie 6,5 milliards de francs CFA à Mohamed Tiékoura Diawara, ancien Ministre du plan de la Côte d'Ivoire, reconverti dans les affaires.

Départementaux dans les départements et les Tribunaux Populaires d'Appel dans chaque province avec des compétences bien définies. Les TPC connaissaient des litiges en matière civile et commerciale qui n'excèdent pas 50 000 francs CFA (ENGLEBERT, 1986 : 178), des problèmes de voisinage, de divagation d'animaux ou tout simplement les petits problèmes locaux au sein des villages.

En outre, pour faciliter la tâche des TPR dans l'investigation et la mise en œuvre des mesures prises, deux équipes mobiles ont été mises en place. Il s'agissait des Equipes Mobiles d'Intervention (EMI) et des Equipes Mobiles d'Exécution (EME) qui secondaient les TPR pour les enquêtes préalables et pour l'exécution des directives du tribunal (KABORE, 2002 : 178) pour s'assurer de son bon fonctionnement. Il ne s'agissait pas de trancher théoriquement un problème, mais il fallait se préoccuper de la mise en œuvre effective de ce qui a été arrêté lors du procès par le biais des équipes mobiles.

Par ailleurs, la CPPC peut être considérée comme un autre instrument de lutte contre la corruption sous le CNR. Par Zatu (ordonnance) N°ANV-CNR-PRES du 7 février 1984, on assistait à la mise en place de cette commission dont nous avons évoqué ces différentes missions plus hautes. La CPPC était composée de quatre membres du CNR dont un président et un vice-président, et de cinq militants CDR au moins (KABORE, 2002 : 185). La CPPC était différente des TPR et avait pour rôle d'enregistrer les différentes déclarations de biens puis se chargeait de mener des enquêtes pour vérifier l'exactitude de la déclaration. Selon Roger Bila KABORE, à l'ouverture de la première audience de la CPPC, le président de cette structure, le Capitaine Henri ZONGO, déclarait que les TPR assuraient la relève de la CPPC de manière à juger les fautifs, si fautifs il y a (KABORE, 2002 : 186).

Cependant, ce qui est déplorable et qui fait douter de l'objectivité des décisions prises ou de l'impartialité de ces instruments, c'est l'appartenance de la majorité du corps judiciaire au régime en place. Ces instruments étaient plus ou moins politisés et non indépendants. C'est cette réalité que Salif YONABA décrivait en ces termes : « Mais les récriminations sur l'institution portaient également sur la confiance particulièrement dérisoire que celle-ci inspirait au justiciable en raison de l'absence d'une véritable indépendance, tant il est vrai que la forte politisation – ou idéologisation – du corps sous la période

révolutionnaire, alliée à la précarisation de la situation statutaire des membres de la corporation avaient terriblement contribué à discréditer l'institution aux yeux du justiciable » (YONABA, 2008 : 305). Même s'il ne faut pas remettre en cause toutes les décisions issues de ces instruments judiciaires, il convient tout de même de relativiser un tant soit peu son impartialité totale au regard des manquements des principes fondateurs d'une justice crédible. Le Conseil Supérieur de la Magistrature avait même été supprimé par ordonnance du 29 août 1985 pour revoir le jour qu'en 1991. Se prononçant sur les instruments de lutte contre la corruption sous le CNR, Sagado NACANABO (Entretien du 11/08/2021) pour sa part souligne que c'est d'abord le conseil des ministres qui a été l'instrument principal que le régime a utilisé. Beaucoup de sanctions se prenaient en conseil des ministres. Pour lui, il y a un autre instrument dont les gens n'en parlent pas souvent. C'était le pouvoir des vacances (NACANABO, entretien du 11/08/2021). En effet, chaque année à partir du mois de juillet on mettait le gouvernement en vacances et il y avait une sorte de comité ad hoc constitué d'un quarteron de dirigeants à savoir Thomas SANKARA, Blaise COMPAORE, Henri ZONGO et Jean-Baptiste LINGANI qui constituaient l'exécutif, le judiciaire et le parlement. C'étaient les quatre (4) personnes qui prenaient les mesures et c'est souvent lors de ces périodes de vacances gouvernementales qu'ils prenaient beaucoup de mesures radicales. Donc, « nous pouvons considérer que cet instrument aussi a pris beaucoup de mesures contre des mauvaises pratiques [dont la corruption] même si c'était l'occasion de faire de mauvaises pratiques » (NACANABO, entretien du 11/08/2021). Il est aussi connu que le CNR demandait à la population de vivre selon ses moyens. Pour Adama DERRA (Entretien du 1<sup>er</sup>/09/2021), l'instrument de contrôle de cela était les CDR qui permettaient de savoir à peu près si vous vivez au-dessus de vos moyens ou pas, même s'il faut déplorer parfois des accusations gratuites relevant d'un esprit de vengeance. Et si vous vivez au-dessus de vos moyens vous devez pouvoir le justifier. Cette possibilité permettait aussi de lutter contre le délit d'apparence. Ces différents instruments facilitaient les actions de lutte contre la corruption.

## 2- Les actions de lutte contre la corruption : symbole fort du CNR

### *2.1- L'exemplarité au sommet de l'Etat : Un moyen préventif de lutte contre la corruption*

Dans le cadre de la lutte contre la corruption, il est possible de faire recours à des méthodes et moyens pour mieux contenir la propagation de ce phénomène. Parmi ces derniers, nous retenons essentiellement la mise en place de règles et leurs applications effectives (la répression) à l'encontre de tout contrevenant dans la société. Mais, la question la plus importante que l'on peut se poser est de savoir qui est celui-là qui va conduire la mise en œuvre de ces règles ? Sur cette question, les autorités du régime du CNR l'avaient bien compris et avaient pu traduire cette réalité sur le terrain. Il s'agissait de la question de l'exemplarité. Sur ce point, il est difficile pour un corrompu de pouvoir punir sans complaisance un autre corrompu. On ne peut pas être "droit comme un vilebrequin" et demander à l'autre d'être droit comme une aiguille". L'exemplarité au sommet de l'Etat est une base très importante dans le cadre de la lutte contre la corruption et cela va de pair avec la volonté politique contre cette pratique.

Bien que le CNR ait laissé des images de marques négatives<sup>5</sup> tout au long de son exercice surtout dans le domaine du respect des droits humains, il avait aussi laissé une image de marque positive surtout l'exemplarité de son leader dans le domaine de la lutte contre la corruption. En dehors de la politisation des instruments de la lutte contre la corruption qui pouvait entraîner des doutes sur leur objectivité et leur impartialité comme nous l'avons évoqué plus haut, le président du CNR était animé par cette volonté politique de venir à bout des pratiques corruptrices. Selon le Groupe National de Réflexion sur le Développement Humain Durable (GNR-DHD), il apparaît clairement : « La lutte contre la corruption reste sans doute encore étroitement associée dans l'esprit burkinabè à la "période révolutionnaire" 1983-1987 » (GNR-DHD, 2003 : VI). Pour ce qui est de la lutte contre la corruption, il s'agissait d'abord d'une autodiscipline et de rigueur dans la gestion des biens publics par les tenants du pouvoir, pour ne pas dire le tenant du pouvoir, avant de l'imposer au reste de la population. Pour

---

<sup>4</sup> En réalité le vilebrequin est un outil qui n'est pas droit comme l'aiguille à coudre.

<sup>5</sup> Il s'agit surtout des multiples violations des droits humains (liberté d'expression, liberté syndicale, liberté politique, les liquidations physique...).

Adama DERRA, se prononçant sur l'exemplarité du Président Thomas SANKARA en matière de la lutte contre la corruption, explique : « L'exemple vient toujours d'en haut. Si vous avez votre patron qui montre un chemin, qui dit par exemple que vous devez gérer de cette façon et que lui-même il le fait exactement, vous ne pouvez pas faire autrement. Le TPR c'est l'instrument qui vient en appui des préceptes que l'on vous a donné à respecter. Si vous ne les respectez pas, vous irez expliquer ce que vous n'avez pas pu respecter » (DERRA, entretien du 1<sup>er</sup>/09/2021).

Au-delà des lois et autres mesures de lutte contre la corruption, la place et le rôle des autorités restent primordiaux. C'est par leurs exemplarités dans ce domaine qu'elles peuvent inspirer et contraindre le reste des citoyens à faire le bon pas. Comme le note fort justement Pierre ENGLEBERT (ENGLEBERT, 1986 : 179), la moralisation n'est pas qu'une affaire de justice. Elle dépend aussi du comportement des dirigeants. Pour donner l'exemple au plus haut sommet de l'Etat, le Président Thomas SANKARA fut le premier à comparaître devant la CPPC le 19 février 1984 (KABORE, 2002 : 186 et GNR-DHD, 2003 : VI-VII) suivi de Pierre OUEDRAOGO, Secrétaire Général National des CDR, de Adèle OUEDRAOGO, Ministre du Budget et de 12 autres personnes. Ce passage devant la CPPC permettait d'éviter que les dirigeants ne profitent de leurs positions politiques ou administratives pour s'accaparer des biens publics, mais aussi d'avoir les coudées franches pour se prononcer clairement sur la pratique de la corruption. Tout défaut constaté lors des séances de la CPPC donnait lieu à des poursuites judiciaires et les TPR devaient se charger d'apporter des solutions. C'est dans ce contexte que la lutte contre la corruption a été abordée sous le CNR. Un contexte marqué par une conjugaison d'éléments positifs et négatifs. Mais en général, un mot d'ordre de tolérance zéro contre les présumés coupables a donc été lancé.

## ***2.2- La lutte contre la corruption : tolérance zéro pour les coupables***

Une fois le terrain balisé par l'exemplarité des autorités politiques, aucun autre citoyen ne pouvait se soustraire au principe de son examen moral devant les juridictions. Puisque les premiers responsables se sont soumis à ce principe, alors qui pouvait se soustraire à cette règle ? Par la suite, toute personne soupçonnée de corruption

devait se justifier devant les assises des TPR. De façon générale, de 1984 à 1987, affirme Roger Bila KABORE (KABORE, 2002 : 184), il s'était tenu dix-neuf (19) assises TPR à Ouagadougou, dix (10) à Bobo Dioulasso, une (1) à Kaya, deux (2) à Tenkodogo, une (1) à Koudougou et une (1) à Ouahigouya. Toutes ces assises ont cherché à comprendre la gestion de tous les départements ministériels, des organismes régionaux de développement, de l'OFNACER (Office National des Céréales), de l'intendance militaire, etc. Elles s'étaient soldées par une récupération d'une demi-dizaine de milliards de F CFA des poches des anciens responsables a dit Roger Bila KABORE (KABORE, 2002 : 184). En huit mois de sessions, les TPR de Ouagadougou et de Bobo Dioulasso jugèrent plus de cent personnes, récupérèrent pour l'Etat plus de deux milliards huit cent millions de francs CFA (BALIMA, 1996 : 60). Plusieurs personnalités politiques et administratives ont été soumises à l'épreuve de cette juridiction.

Selon Roger Bila KABORE, la deuxième assise des TPR de Ouagadougou eut lieu le 17 février 1984 à la maison du peuple et devaient y comparaitre plusieurs personnalités dont des leaders politiques, anciens ministre, anciens directeurs et administrateurs (KABORE, 2002 : 180). C'est donc dire que toutes les couches de la population étaient susceptibles d'être traduite devant les juridictions.

### ***2.3- Les appréciations des actions de lutte contre la corruption***

La plupart de ceux qui se sont prononcés dans le cadre de cette étude sur les actions de la lutte contre la corruption sous le CNR reconnaissent à l'unanimité qu'il y a eu des hauts et des bas. Cela veut dire que le bilan des actions de la lutte contre la corruption n'a pas été complètement rose mais il y a eu des éléments qui retiennent négativement l'attention des uns et des autres. Pour le magistrat et docteur en Science politique, Yacouba Herman NACAMBO (NACAMBO, entretien du 10/08/2021), le fait que les procès étaient tenus en public à la maison du peuple est apprécié positivement. Pour lui ce fut un espace de moralisation et d'interpellation. Mais, dans le même temps il se pose la question, est-ce que cela n'a pas été une ressource politique pour le CNR, un règlement de compte politique. Tout compte fait, le CNR ne respectait pas les procédures conventionnelles, il y a le non respect du droit à la défense et en voulant aller trop vite il a commis beaucoup d'erreurs si bien que certains cas ont

été rejugés (revus) et certains indemnisés par le régime qui lui a succédé. Mais il ne faut pas perdre de vue aussi que le Front Populaire qui avait succédé au CNR avait fait ces révisions pour son propre intérêt à savoir conquérir la sympathie de la population dans un contexte de crispation.

## Conclusion

Arrivé au pouvoir par un coup d'Etat militaire du 4 août 1983, l'une des préoccupations du régime du CNR était d'assainir la gestion des ressources disponibles au Burkina Faso. Dans un contexte difficile, ce régime décide de multiplier des réformes permettant de contenir la corruption à défaut de l'éradiquer. C'est ce qui justifiait l'intervention musclée du CNR face à ce phénomène. Comme pour rattraper le passé, presque tous les anciens dirigeants ont été convoqués pour justifier leurs gestions lorsqu'ils étaient aux affaires. Plusieurs stratégies ont donc été utilisées à cette occasion sans pour autant pouvoir éradiquer complètement la corruption dans les pratiques courantes. Cependant, cette politique du CNR reste ineffaçable dans la mémoire de nombreux Burkinabè qui ont vécu ou entendus parler de celle-ci. Etant un Etat d'exception, les acquis de cette politique n'ont pas été consolidés par le régime qui lui a succédé par un putsch, remettant à zéro tous ces brillants efforts fournis en si peu de temps.

## Références bibliographiques

**Balima Albert Salfó** (1996), *Légendes et histoire des peuples du Burkina Faso*, Château-Gontier, Presse Imprimerie Indépendante.

**Derra Adama**, Docteur vétérinaire et secrétaire général de l'Union pour le Renouveau/Parti Sankariste (UNIR/PS) (1<sup>er</sup> /09/2021), entretien au siège de l'UNIR/PS à Ouagadougou.

**Diallo Hamidou** (1996) « Gauche marxiste et pouvoir militaire de 1983 à 1991 » in *Le Burkina entre révolution et démocratie (1983-1993)*, Paris, OTAYEK René, SAWADOGO Filiga Michel et GUINGANE Jean Pierre (dir), Karthala.

**Englebert Pierre** (1986), *La révolution Burkinabè*, Paris, Harmattan.

**GNR-DHD** (2003), *Rapport sur le développement humain, Burkina Faso 2003: corruption et développement humain*, Ouagadougou, Presse du Faso.



**Gomgnimbou Moustapha**, Professeur titulaire en Histoire et chercheur à l'Institut des Sciences des Sociétés (INSS) (04/08/2021), entretien à l'INSS à Ouagadougou.

<http://thomassankara.net/discours-d-orientation-politique-2> consulté le 24 juillet 2017.

**Ibriga Luc Marius et Garane Amidou** (2001), *Constitutions Burkinabè, textes et commentaires*, Namur, Baoland.

**Ibriga Luc Marius**, (1991), *L'évolution des systèmes d'intégration économique en Afrique occidentale francophone : le cas de la CEAO*, thèse de Doctorat nouveau régime, Droit International Public, Faculté de Droit, Sciences Economique et Gestion, Université de Nancy 2.

**Kabore Roger Bila** (2002), *Histoire politique du Burkina Faso 1919-2000*, Paris, Harmattan.

**Lompo Myemba Benoît** (1999) « Cent ans de la justice burkinabè » in *Burkina Faso, Cent ans d'Histoire 1895-1995*, Tome 1, Paris-Ouagadougou, MADIEGA Yénouyaga Georges et NAO Oumarou (dir), Karthala-PUO.

**Nacambo Yacouba Herman**, Magistrat et Docteur en Sciences Politique (10/08/2021), entretien à l'immeuble VIMAL à Ouagadougou.

**Nacanabo Sagado**, agent de la fonction publique à la retraite et Secrétaire Exécutif du Réseau National de Lutte Anti-corruption (REN-LAC) (11/08/2021), entretien au siège du MBDHP à Ouagadougou.

**Napon Abou** (1999) « Analyse sociolinguistique du discours des TPR au Burkina Faso » in *Burkina Faso, Cent ans d'Histoire 1895-1995*, Tome 1, Paris-Ouagadougou, MADIEGA Yénouyaga Georges et NAO Oumarou (dir), Karthala-PUO.

**Palm Domba Jean Marc**, Professeur titulaire en Histoire et ancien membre du CNR, (21 au 22 juillet 2014), notes du séminaire en année de Master, Thèmes : « Les crises politiques en Afrique de 1990 à nos jours : aspects sécuritaires » et « Faut-il un nouveau type de dirigeants en Afrique ? ».

**REN-LAC** (2002), *Etat de la corruption au Burkina Faso, rapport 2001*, Ouagadougou, FGZ-Trading.

**Some D. Valère** (1990), *Thomas Sankara, l'espoir assassiné*, Paris, L'Harmattan.

**Yonaba Salif** (2008), *La pratique du contentieux administratif en droit Burkinabè : de l'indépendance à nos jours*, 2<sup>ème</sup> édition, Ouagadougou, Imprimerie les Presses Africaines.